



**Procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes de la Vallée de Kaysersberg
Séance du 29 juillet 2021
A Kaysersberg Vignoble**

Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance à 18 heures

Présents :

M. Patrick REINSTETTEL, Mme Nathalie BOHN, M. Robin KOENIG, Mme Martine THOMANN, Mme Nathalie TANTET LORANG, M. Bernard RUFFIO, Mme Catherine OLRV, M. Alain VILMAIN, M. Philippe GIRARDIN, Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI, M. Nicolas GSELL-HEROLD, M. Guy JACQUEY, Mme Magali BOURCART, M. Jean-Charles ANCEL, Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, M. Michel BLANCK

Absents représentés :

M. Rémi MAIRE donne pouvoir à Mme Magali BOURCART, Mme Karine DAUNAY donne pouvoir à M. Guy JACQUEY

Absents excusés non représentés :

M. Jean-Louis BARLIER, M. Frédéric PERRIN, Mme Emilie HELDERLE, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT

Secrétaire de séance :

M. Philippe GIRARDIN

Signature du Secrétaire de séance

Publicité :

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres le 23 juillet 2021
- Publication par voie de presse locale

Ordre du jour :

Administration générale

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 juin 2021.
- 3 - Approbation du principe de la délégation de service public pour la gestion du golf public d'Ammerschwyr - Trois-Epis.

Finances

- 4 - Cosec - Fixation du tarif d'indemnisation pour l'utilisation par les collègues.
- 5 - Autorisation de reversement d'une aide allouée par le FIPHFP à un agent (reconnu « travailleur handicapé ») ayant bénéficié de l'équipement d'un appareil auditif.
- 6 - Décisions modificatives aux budgets "Ordures ménagères", "Énergies renouvelables" et "FLLBO".
- 7 - Attribution de subvention au titre de l'Aide aux Manifestations Culturelles (AMC). – **Point reporté**

Ordures Ménagères

- 8 - Approbation de la convention pour la reprise des déchets métalliques issus des déchèteries de la CCVK par la société Rohr Environnement.

Transition écologique

- 9 - Approbation et autorisation de signature des conventions de partenariats nécessaires à la mise en œuvre du SARE dans la CCVK.

Tourisme

- 10 - Navettes de Noël 2021 : Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la CCVK, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et Colmar Agglomération.

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc

- 11 - Avenants n°1 à la Convention tripartite (CeA-SMALB-CCVK) relative au programme d'aménagement touristique été/hiver du Lac Blanc pour l'année 2019 et l'année 2020.

Assainissement

- 12 - Annule et remplace la délibération 2021.00057 portant approbation et autorisation de signature de la convention de rejet des eaux usées de l'établissement viticole SAS Charles SPARR.

Ressources humaines

- 13 - Autorisation de recours à un contrat d'apprentissage bûcheron.

Délégations au Président

- 14 - Liste des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- 15 - Liste des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 29 juillet 2021

Le Président vérifie que les conditions de quorum sont remplies. Puis, il fait part à l'assemblée des procurations données (cf. liste ci-dessus).

Le Président informe le conseil du retrait à l'ordre du jour du point 7 « Attribution de subvention au titre de l'Aide aux Manifestations Culturelles (AMC). ». Il sera traité en commission culture le 8 septembre, puis au conseil communautaire le 23 septembre.

Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour se désigner en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par Mme Christine SCHRAMM, DGS de la CCVK.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la désignation de M. Philippe GIRARDIN en qualité de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 juin 2021

Le compte rendu du conseil communautaire du 17 juin 2021 a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<https://www.cc-kaysersberg.fr/intercommunalite/decisions-elus.htm>

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le compte- rendu du Conseil Communautaire du 17 juin 2021.

3 - Approbation du principe de la délégation de service public pour la gestion du golf public d'Ammerschwihr - Trois-Epis

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) est un établissement public de coopération intercommunale composé de 8 communes.

Au titre de la compétence « Restructuration et exploitation du Golf Public », la CCVK est compétente pour la gestion et l'exploitation du golf d'Ammerschwihr-Trois Epis.

L'EPCI a fait le choix de confier la gestion de l'équipement à la société CEGIP au moyen d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage.

Le contrat doit prendre fin au 30 avril 2022.

Dès lors, et afin d'assurer la continuité de l'exécution du service, la Collectivité doit dès à présent se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de son équipement.

En vue de l'exploitation de son golf la Collectivité peut :

- soit assurer l'exploitation des équipements en **régie**. La Collectivité assurerait alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation de l'équipement et endosserait la responsabilité de cette exploitation ;
- soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Collectivité conserverait toutefois la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du **marché public de services**, dans lequel la Collectivité assumerait le risque financier de l'exploitation ;
- soit décider d'associer plus étroitement une entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques liés à l'exploitation. Dans ce cas, la gestion se ferait aux risques et périls de l'entreprise et la Collectivité procéderait à une nouvelle **délégation de service public**.

Compte tenu des orientations stratégiques prises par la Collectivité et des arguments décrits dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'un mode de gestion déléguée (nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage) semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre la poursuite de l'exploitation du golf d'Ammerschwihl-Trois Epis.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Collectivité en permettant une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à la Collectivité :

- de s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial d'une entreprise spécialisée dans le secteur des golfs ; et
- de transférer à son cocontractant, entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des installations et ouvrages (entretien et maintenance).

tout en conservant une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire.

Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes.

Le contrat aura la nature d'un contrat de délégation de service public au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Il aura pour objet de confier, au délégataire, l'exploitation du golf d'Ammerschwihl-Trois Epis.

La durée du contrat sera fixée à 15 années, afin de permettre au délégataire d'amortir dans ses comptes les investissements réalisés dans le cadre de la délégation de service public.

Le contrat aurait pour objet de confier, au délégataire :

- La **gestion administrative** et financière du service :
 - La gestion de la billetterie ;
 - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion des équipements.
- **L'accueil** des différentes typologies d'utilisateurs :
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
 - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;
 - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.
- **Les travaux de mise aux normes du club house ;**
- **Le maintien en parfait état** de fonctionnement des ouvrages :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;
 - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat en ce compris le renouvellement du parc de voiturettes ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.
- **Un devoir général de conseil** envers la Collectivité, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement ;

Le périmètre du service délégué se composerait comme suit :

- Un terrain de 72 Ha comprenant :

- Un parcours 18 trous d'une longueur de 5 207m (Par 72)
- Un parcours pitch & putt de 9 trous de 44m à 90m (Par 27)
- Un practice de 25 postes dont 4 postes couverts

- Un Clubhouse avec un bar-restaurant

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le contrat pourra également prévoir sous la forme d'options claires, précises et sans équivoque la réalisation par le délégataire de certains investissements au cours de la durée du Contrat.

Le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la Collectivité (respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute)).

Le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne gestion du service.

Il prendrait ainsi en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

Le délégataire serait ainsi autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Les tarifs des droits d'accès aux équipements et aux activités qui s'y déroulent seront définis par délibération de la Collectivité.

Par ailleurs, en fonction du contenu précis du cahier des charges, la Collectivité pourra être amenée à verser au délégataire une compensation financière visant à compenser les contraintes de service public imposées au délégataire.

Parallèlement, le délégataire versera à la Collectivité, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public, acquise dans tous les cas à la Collectivité, ainsi qu'une redevance variable calculée selon les dispositions du futur contrat.

Pour l'attribution du contrat de délégation de service public, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 22/07/2021 ;

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du golf d'Ammerschwihl-Trois Epis;
- **d'autoriser** le Président à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Annexe : Rapport sur le choix du mode de gestion en vue de l'exploitation du Golf d'Ammerschwihl – Trois Epis

Arrivée de Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI.

FINANCES

4 - Cosec - Fixation du tarif d'indemnisation pour l'utilisation par les collègues

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg met à disposition des collègues et des associations les complexes évolutifs couverts (Cosecs) implantés sur les communes de Kaysersberg Vignobles et d'Orbey.

Un tarif d'indemnisation pour l'utilisation des Cosec a été fixé par délibération en date :

- du 15 décembre 2006 à 12 € / heure pour les clubs sportifs et autres associations
- du 8 décembre 2016 à 25 € / heure pour les activités commerciales

Concernant les collègues, par le biais d'une ancienne convention tripartite entre le collègue, le Département et la CCVK, le collègue concerné reversait le montant de la dotation pour équipement sportif versé par le Département à la CCVK.

A l'heure actuelle, cette convention n'est plus applicable.

Après concertation avec la CeA et le comptable, il convient donc d'établir une nouvelle convention qui cette fois intègre un tarif horaire pour l'utilisation par les collègues.

La convention à intervenir prévoira de plafonner le versement des collègues à la subvention de la CeA.

Pour mémoire le calcul de l'indemnisation d'occupation se fait sur la base des heures de réservation et non les heures d'utilisation.

Il est donc proposé d'appliquer le même tarif à savoir 12 € par heure réservée et de plafonner le montant de l'indemnité.

Vu la délibération du 15 décembre 2006 fixant le montant horaire d'indemnisation pour l'utilisation des Cosecs ;

Vu la délibération n° 113/2020-AG du 1^{er} octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président, notamment pour l'occupation et la location des biens meubles et immeubles ;

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le tarif d'utilisation du Cosec par le collègue à 12 € par heure réservée et plafonner le montant à verser par le collègue à la subvention octroyée par la Communauté Européenne d'Alsace pour cette occupation des COSEC(s)

5 - Autorisation de reversement d'une aide allouée par le FIPHFP à un agent (reconnu « travailleur handicapé ») ayant bénéficié de l'équipement d'un appareil auditif

La loi 2005-102 du 11/02/2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de prévention et pour le maintien dans son emploi, un agent de la Communauté de Communes, qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a été équipé d'un appareil auditif. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire - régime complémentaire), l'agent a dû s'acquitter du montant restant.

Le 01/02/2021, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce reste à charge.

Le 06/07/2021, la CCVK a reçu la notification d'accord et de paiement de cette aide pour un montant de 720 euros.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le reversement du montant de l'aide de 720,00 € allouée par le FIPHFP à l'agent concerné.

6 - Décisions modificatives aux budgets "Ordures ménagères", "Énergies renouvelables" et "FLLBO"

**BUDGET OM - ORDURES
MENAGERES**

BUDGET OM	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Annulation de titres antérieurs	67	673			2 000 €		
	022	022			-2 000 €		
Remboursement échéances + commissions bancaires emprunt 950.000€	16	1641	OPFI				16 000 €
	020	020	OPFI				-16 000 €
	66	66111			2 000 €		
	011	627			500 €		
	022	022			-2 500 €		
			TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €

**BUDGET ER - ENERGIES
RENOUVELABLES**

BUDGET ER	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DEMANDE DE MODIFICATION DU PREFET : solde des opérations financières	16	1687	OPFI		-4 000 €		
	23	2315	EQUIPEMENT 12		4 000 €		
TOTAL				0 €	0 €	0 €	0 €

**BUDGET FLLBO - Assainissement
Montagne**

BUDGET FLLBO	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Modification imputation car erreur de chapitre	040	2031	OPFI			-3 610 €	
	041	2031	OPFI			3 610 €	
	21	21532	OPNI				-3 610 €
	041	21532	OPFI				3 610 €
TOTAL				0 €	0 €	0 €	0 €

BUDGET AG – ADMINISTRATION GENERALE

BUDGET AG	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	OPERATION	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
					Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Régularisation permis mission contrôle technique	21	21735	321	36				1 000 €
	021		01	OPFI			1 000 €	
	023		01	/		1 000 €		
	022		01	/		-1 000 €		

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, les décisions modificatives aux budgets « Ordures Ménagères », « Energies renouvelables », « FLLBO » et « Administration générale » comme indiquées ci-dessus.

**7 - Attribution de subvention au titre de l'Aide aux Manifestations Culturelles (AMC) –
Point reporté**

ORDURES MENAGERES

8 - Approbation de la convention pour la reprise des déchets métalliques issus des déchèteries de la CCVK par la société Rohr Environnement

Approbation de la convention pour la reprise des déchets métalliques issus des déchèteries de la CCVK par la société ROHR ENVIRONNEMENT.

Les déchèteries de la CCVK collectent environ 220 tonnes de ferraille chaque année. La reprise de la ferraille, qui constitue une recette matière pour la CCVK, est contractualisée par la signature d'une convention avec un repreneur qui sera chargé de la recycler.

Les recettes de la vente de la ferraille représentent aujourd'hui 40 euros la tonne.

Cette convention définit les modalités de collecte et de traitement, mais également la valeur de rachat des déchets métalliques, dont le prix variera mensuellement en fonction d'un indice de cotation défini entre la CCVK et le repreneur.

La précédente convention, signée avec la société SUEZ RV Nord Est, étant échuë, une nouvelle consultation auprès de différents repreneurs potentiels a été faite.

La société ROHR ENVIRONNEMENT, basée à Colmar, a répondu à la consultation de la CCVK et il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec cette société.

Afin de minimiser le risque d'une variation importante de l'indice de révision sur une longue durée, qui pourrait engendrer une chute à 0 de la valeur de rachat, la convention s'établira pour commencer jusqu'au 31 mars 2022, soit 8 mois, mais pourra être tacitement reconduite 2 fois par période de 1 an si le cours des métaux est stable.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** la convention établissant les modalités de reprise des déchets métalliques des déchèteries de la CCVK, telle qu'annexée ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Annexe : Convention pour la reprise des déchets métalliques issus des déchèteries de la CCVK

TRANSITION ECOLOGIQUE

9 - Approbation et autorisation de signature des conventions de partenariats nécessaires à la mise en œuvre du SARE dans la CCVK

Suite à la signature de la convention sur le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) entre la CCVK et la Région Grand Est le 22 juin 2021, il convient de

formaliser les relations avec les partenaires Alter Alsace Energies et Oktave, qui assureront auprès des usagers les missions prévues par le SARE :

- Un accompagnement de premier niveau jusqu'aux phases amont de chantier sera réalisé par notre partenaire FAIRE « Alter Alsace Energies », ce qui correspond aux actes métier référencés A1, A2 et A4. Ces prestations de service public, gratuites pour les ménages, sont payées à l'acte par les collectivités et les Obligés du programme de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), en fonction des justificatifs à saisir dans une base de données opérée par l'ADEME.
- L'accompagnement en phase chantier, qui correspond aux actes métier référencés A4bis et A5 sera assuré par notre partenaire Oktave. Ces accompagnements, qui relèvent du domaine concurrentiel, seront financés par des crédits européens ELENA déjà mobilisés par Oktave et par une participation financière des ménages sollicitée par Oktave (de 2400 à 5990 euros). Les ménages pourront bénéficier sur leur participation d'une subvention du Grand Pays de Colmar (de 1000 à 3000 euros)
- Concernant le petit tertiaire privé, seul l'accompagnement de premier niveau (acte B1) sera proposé par notre partenaire FAIRE « Alter Alsace Energies », ainsi qu'une orientation vers un accompagnement plus approfondi, hors SARE, assuré par des partenaires compétents.
- La dynamique de ce programme sera en outre assurée par des actions de sensibilisation, communication et animation en direction des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation et autres acteurs publics locaux. Ces actions pourront, le cas échéant être menées par les partenaires.

Présentation d'Alter Alsace Energies :

Alter Alsace Énergies est une association créée en 1980 de droit local travaillant à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables.

Publics concernés :

- Les particuliers
- Les collectivités
- Les établissements scolaires
- Les associations
- Les bailleurs sociaux
- Les salariés des entreprises

Parmi ses différentes activités, Alter Alsace Energies est labellisée Espace Info Energie et intervient à ce titre en dispensant des conseils objectifs, neutres et gratuits en matière d'énergie pour les particuliers de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg désirant s'informer sur les choix énergétiques pour leur habitation. Des permanences locales sont assurées depuis 2014.

Alter Alsace Énergies est le conseiller FAIRE.fr référent pour notre territoire.

Présentation d'Oktave :

Oktave est le service intégré de la rénovation énergétique de l'habitat initié par la région Grand Est et l'ADEME en 2015. Ce service a été mis en place pour répondre aux exigences de la Loi de Transition Énergétique à la Croissance Verte (LTECV), loi qui impose de disposer d'un parc immobilier aux normes BBC à l'horizon 2050.

Oktave s'est constitué en Société d'Économie Mixte, en juillet 2018, avec comme actionnaires initiaux : la Région Grand Est, Procivis Alsace (représentant les SACICAP du Grand Est), la Banque des Territoires (CDC) et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Afin d'élargir la gouvernance d'Oktave, la Région Grand Est a décidé en 2020 de céder en une partie de ses parts et un siège d'administrateur aux collectivités territoriales du Grand Est réunies au sein d'un collège des collectivités territoriales. 10 structures composent actuellement ce collège des collectivités : le PETR du Pays de Brie et Champagne, le PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne, le PETR du Pays du Lunévillois, le PETR du Pays Thur Doller, le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération, le Grand Reims, le SDEA de l'Aube et le PETR d'Alsace du Nord.

Oktave est membre du réseau FAIRE et est soutenu financièrement par l'Union Européenne dans le cadre du mécanisme ELENA du programme Horizon 2020.

Oktave intervient sur l'ensemble de la Région Grand Est en mettant en place des conseillers rénovation au cœur des territoires et en proposant un service clé en main aux ménages, comprenant un accompagnement technique, administratif et financier. Son action vient compléter le dispositif de service public du réseau FAIRE et les outils en place pour accélérer la rénovation énergétique.

Les conventions portent sur la période d'exécution du SARE, soit jusque fin 2023 pour Oktave et fin mars 2024 pour Alter Alsace Energies pour solder les aspects financiers.

Les conventions précisent les engagements respectifs des partenaires, notamment en terme de mission, de remontée d'indicateurs et de justificatifs de réalisation, de participation financière de la CCVK, de mise à disposition de moyens, de gouvernance, de communication.

Financièrement, la participation annuelle de la CCVK s'élève, pour le partenariat avec Alter Alsace Energie à 10 000 euros ou, un montant proportionnel au nombre d'actes d'accompagnement réalisés, si cette valeur est supérieure. Le nombre d'accompagnements sera limité par la CCVK en fonction du budget prévisionnel prévu dans la convention SARE passée avec la Région Grand Est et des moyens financiers engagés par la CCVK.

Pour le partenariat avec Oktave, aucune participation financière de la CCVK n'est prévue.

Vu la délibération n°2021.00079 de la CCVK du 17 juin 2021, portant Approbation et autorisation de signature de la convention « Déploiement du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) »

Vu la convention sur le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) entre la CCVK et la Région Grand Est signée le 22 juin 2021

Considérant la validation par la Région Grand Est, porteur associé du SARE auprès de l'ADEME, du principe d'un partenariat CCVK avec l'espace Conseil FAIRE Alter Alsace Energies et avec la SEM Oktave

Considérant la pertinence des offres de partenariats d'Alter Alsace Energies et d'Oktave pour répondre au cahier des charges du SARE

Considérant les sommes inscrites au budget primitif 2021 de la CCVK pour la mise en œuvre locale du SARE

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** la convention avec Alter Alsace Energies intitulée « Convention de partenariat sur la participation d'Alter Alsace Energies à la mise en œuvre du SARE de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg » et de s'engager à la mettre en œuvre
- **d'approuver** la convention avec Oktave intitulée « Convention de partenariat "territoire Oktave" dans le cadre du programme SARE » et de s'engager à la mettre en œuvre
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à participer aux instances de gouvernance dédiées

*Annexe : Convention de partenariat « Territoire Oktave » dans le cadre du programme SARE
Convention de partenariat sur la participation d'Alter Alsace Energies à la mise en œuvre du SARE de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
Guide des actes métiers du programme SARE
Notice sur partenariat Territoire / Oktave dans le cadre du programme SARE*

TOURISME

10 - Navettes de Noël 2021 : Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la CCVK, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et Colmar Agglomération

Les marchés de Noël de Colmar, Kaysersberg, Riquewihr, Ribeauvillé, Eguisheim et Turckheim génèrent un engorgement routier important durant la période de l'Avent.

Pour pallier cet engorgement, un dispositif de navettes cadencées dénommé « Navettes de Noël Colmar - Kaysersberg - Riquewihr - Ribeauvillé » a été initié en 2011 par les Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé.

Il a été complété depuis 2015 par les « Navettes de Noël Colmar - Eguisheim », dont les navettes circulent également en semaine.

En 2021, un 3^{ème} dispositif « Navettes de Noël Colmar - Turckheim » viendra s'ajouter aux lignes existantes.

Tous trois participeront à l'opération « *Navettes de Noël du Pays des Etoiles* » destinée à renforcer l'accessibilité en transport en commun des marchés de Noël concernés.

Les collectivités partenaires :

- Colmar Agglomération (CA)
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK)
- La Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CC Parovic)
- La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR)

ont décidé de relancer le dispositif en 2021, après une année d'interruption (suite à la crise sanitaire) en répartissant le déficit de fonctionnement selon les modalités définies dans la convention de partenariat.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par la CCVK en 2021.

La convention de partenariat à intervenir entre les 4 EPCI partenaires a été établie pour préciser les modalités de fonctionnement du service et la clé de répartition de son financement suivante :

- **Pour les services de transport n°1 « Colmar-Kaysersberg- Riquewihr-Ribeauvillé » et n°3 « Colmar-Turckheim »**
 - Recettes d'exploitation issues de la vente de :
 - 100% billets vendus en ligne,
 - 100% des billets vendus par les OT de Ribeauvillé, Riquewihr, Kaysersberg, Turckheim et Colmar
 - 100% des billets vendus par le personnel référent aux arrêts de Colmar Gare, Colmar Centre, Turckheim, Ribeauvillé, Riquewihr et Kaysersberg
 - 100% des billets vendus dans les autocars des services n°1 et n°3
 - Subventions et recettes diverses
 - **La CCPR et Colmar Agglomération verseront chacune à la CCVK une participation à hauteur d'un 1/3 du déficit d'exploitation, déduction faite de toutes recettes et subventions.**

- **Pour service de transport n°2 « Colmar-Eguisheim » :**
 - Recettes d'exploitation issues de la vente de :
 - 100% des billets vendus par l'OT d'Eguisheim,
 - 100% des billets vendus dans les autocars du service n°2
 - Subventions et recettes diverses
 - La CC PAROVIC financera le solde

- **Pour le marquage des véhicules :**
 - Subventions diverses
 - **Le CCPR, la CCVK, la CC PAROVIC et Colmar Agglomération financeront le solde à hauteur de 25% chacune**

- **Pour le personnel référent aux arrêts de Colmar Gare, Colmar Centre, Ribeauvillé, Riquewihr et Kaysersberg :**
 - Subventions diverses
 - Le CCPR financera le solde pour les arrêts de Ribeauvillé et Riquewihr
 - La CCVK financera le solde pour l'arrêt de Kaysersberg
 - Colmar Agglomération financera le solde pour les arrêts de Colmar Gare et Colmar Centre

Vu la délibération n° 072/2017-AG du 15 juin 2017 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

M. CARABIN demande à combien reviendrait le coût en cas d'annulation des marchés de Noël.

Valérie BRONNER indique que les prestataires candidats au marché devront préciser les coûts en fonction des dates d'annulation. Mais plus le prestataire aura engagé des dépenses, plus les coûts d'annulation seront importants.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** la convention de partenariat à intervenir entre la CCVK, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux et Colmar Agglomération pour le fonctionnement des Navettes de Noël Colmar-Kaysersberg-Riquewihr-Ribeauvillé et Colmar-Eguisheim et Colmar-Turckheim, telle qu'elle est jointe en annexe ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe : Convention de partenariat 2021 pour l'organisation des Navettes de Noël du Pays des Etoiles

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC

11 - Avenants n°1 à la Convention tripartite (CeA-SMALB-CCVK) relative au programme d'aménagement touristique été/hiver du Lac Blanc pour l'année 2019 et l'année 2020

Un programme d'aménagement pour la période 2018-2021 a été proposé par le SMALB. Il porte principalement sur l'accueil des familles sur la station et le réaménagement du domaine nordique.

Ce programme a fait l'objet d'une convention annuelle.

Les opérations initialement prévues sont modifiées et font l'objet de la proposition d'avenant ci-après décrite :

- Le programme 2019 était composé comme suit :

Opérations	Montants subventionnables en € HT
Zone ludique 0-3 ans	46 000
Sentier thématique ludique (tranche2)	14 200
Reconfiguration et entretien du domaine nordique	144 500
Création piste bike park	16 098
Remplacement dameuse (équipement complémentaire)	22 300
Maintenance remontée mécanique	135 000
Total 2019	378 098

Cette convention a été validée par la CCVK le 6 février 2020 et prévoyait une participation de la CCVK de **28 478,00 €**

Par avenant n°1 à la convention en date du 3 décembre 2020 et suite à l'apparition de nouveaux besoins, il est proposé de modifier le programme 2019, en supprimant l'opération « Zone ludique 0-3 ans » et en incorporant ces nouveaux besoins comme ci-après décrit :

Opérations	Montants subventionnables en € HT
Sentier thématique ludique (tranche2)	14 200
Reconfiguration et entretien du domaine nordique	144 500
Création piste bike park	16 098
Remplacement dameuse (équipement complémentaire)	22 300
Maintenance remontée mécanique	135 000
Amélioration flux et stationnement	35 000
Evaluation environnementale	7 000
Total 2019	374 098

Ainsi, le montant de la participation de la CCVK est modifié et atteint désormais 28 298,00 €.

- Le programme 2020 était composé comme suit :

Opérations	Montants subventionnables en € HT
Espace débutants	60 000
Maintenance remontée mécanique TSD	146 000
Optimisation production neige de culture	160 000
Total 2020	366 000

Cette convention a été validée par la CCVK le 01/10/2020, elle prévoyait une participation de la CCVK de **28 000,00 €**

Par avenant n°1 à la convention et suite à l'apparition de nouveaux besoins, il est proposé de modifier le programme 2020, comme suit :

Opérations	Montants subventionnables en € HT
Création piste bike park	10 000
Maintenance remontée mécanique TSD	154 000
Optimisation production neige de culture	200 000
Total 2020	364 000

Ainsi, le montant de la participation de la CCVK n'est pas modifié, soit 28 000,00 €.

Vu la convention tripartite 2019 approuvée par délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg n°010/2020-AG du 06/02/2020 ;

Vu la convention tripartite 2020 approuvée par délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg n°124/2020-AG du 01/10/2020 ;

M. CARABIN demande si les actions nécessitant une étude environnementale sont reportées.

M. JACQUEY répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'opérations nécessitant des autorisations de défrichement.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** l'avenant n°1 ci-joint à la convention tripartite, à intervenir avec la CeA et le SMALB dans le cadre du programme d'aménagement touristique été/hiver au Lac Blanc, pour l'année 2019 ;

- **d'approuver** l'avenant n°1 ci-joint à la convention tripartite, à intervenir avec la CeA et le SMALB dans le cadre du programme d'aménagement touristique été/hiver au Lac Blanc, pour l'année 2020 ;

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

Annexes : Avenant n°1 à la convention 2019

Avenant n°1 à la convention 2020

ASSAINISSEMENT

12 - Annule et remplace la délibération 2021.00057 portant approbation et autorisation de signature de la convention de rejet des eaux usées de l'établissement viticole SAS Charles SPARR

Suite à des modifications apportées par le SITEUCE à l'article 6, il est nécessaire d'approuver la nouvelle convention de rejet des eaux usées de l'établissement viticole SAS Charles SPARR. En effet la formule permettant de calculer la participation annuelle était erronée.

Pour rappel, dans le cadre du raccordement de l'assainissement vers la station d'épuration de Colmar, il y a lieu de prendre en compte la surcharge liée aux effluents viticoles en période de vendanges. Ces effluents ont généré des surcoûts en investissement (construction de bassins de stockage), et en fonctionnement (traitement à la station d'épuration de Colmar).

Le rejet d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement public doit faire l'objet d'une autorisation de déversement, accompagnée le cas échéant d'une convention précisant la nature des effluents rejetés, ainsi que les conditions techniques et financières dans lesquelles le rejet peut être autorisé (article L. 35-8 du Code de la Santé Publique).

Aussi, dans le cadre de l'ouverture de la cave SAS Charles SPARR et au regard des volumes de production attendu (environ 8 000 hl/an), une convention de rejet d'effluents non domestiques a été établie entre :

- La cave SAS Charles Sparr ;
- le SDEA ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ;
- Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environ (SITEUCE).

La convention proposée est identique à celle signée par l'ensemble des viticulteurs conventionnés, à l'exception de sa durée. Elle a été modifiée afin de correspondre à la date d'échéance des autres caves conventionnées.

Pour mémoire une délibération avait été prise le 7 juin 2018 à Orbey pour valider cette convention, mais celle-ci n'a pas été signée par les parties (Sparr, CCVK, Commune de Kaysersberg Vignoble et le SITEUCE), le 25/03/2021 une nouvelle délibération a été prise qui intégrait le SDEA.

Vu l'article L. 35-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 08/07/2005 portant approbation de la convention (conditions techniques et financières) pour le raccordement de l'assainissement des communes du vignoble vers la station d'épuration de Colmar ;

Vu la délibération n°2019.00061 du 29/04/2019 de la commune de Kaysersberg Vignoble portant adhésion au syndicat eau et assainissement Alsace Moselle (SDEA) pour le transfert de la compétence assainissement

Vu la délibération n°078/2020-AS du 7 juin 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg portant approbation et autorisation de signature de la convention de rejet des eaux usées dans le réseau public de la CCVK ;

Vu la délibération n°2021.00057 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg portant approbation et autorisation de signature de la convention de rejet des eaux usées de l'établissement viticole SAS Charles SPARR ;

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 29 juillet 2021

Considérant les décisions prises en réunion en date du 20 octobre 2020 en présence du SDEA et du SITEUCE ;

Considérant le signalement par le SITEUCE de l'erreur de formule de calcul de la participation figurant dans le projet de convention ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'annuler** la délibération n° 2021.00057 du 25/03/2021 portant approbation et autorisation de signature de la convention de rejet des eaux usées de l'établissement viticole SAS Charles SPARR ;

- **d'approuver** le nouveau projet de convention de rejet des eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la CCVK, à intervenir avec l'établissement viticole SAS Charles SPARR ci-annexé ;

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire ;

Annexe : Convention de rejet des eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la CCVK

RESSOURCES HUMAINES

13 - Autorisation de recours à un contrat d'apprentissage bûcheron

A ce jour, la communauté de communes emploie 5 bûcherons. Cet effectif devient insuffisant pour assurer en toute sécurité les travaux forestiers.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes de moins de 26 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Il s'agit d'un outil efficace et reconnu qui permet à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Après plusieurs périodes de stage au sein du service « Bûcherons de la CCVK », l'ONF propose de poursuivre la collaboration par un contrat d'apprentissage. Le jeune homme souhaitant terminer sa formation professionnelle Bac Pro « Forêt », en alternance sur 1 an au sein du CFA de Strasbourg.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17/07/1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n°97-940 du 16/10/1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la Loi n°2009-1437 du 24/11/2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°93-162 du 02/02/1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

M. RUFFIO rappelle que la décision qui avait été prise c'est de s'orienter vers l'utilisation plus importante des entreprises privées. M. REINSTETTEL confirme et rappelle qu'il était convenu qu'il n'y aurait pas d'embauche. M. GIRARDIN explique que c'est bien le cas car deux départs à la retraite n'ont pas été remplacés mais qu'une équipe de 5 c'est trop faible aujourd'hui, de plus les entreprises privées ne savent pas forcément faire certains travaux de foresterie. La plupart des coupes peuvent se faire par le privé, mais dans certains endroits il y a des coupes particulières qui sont toujours moins coûteuses lorsqu'elles sont réalisées par notre service.

M. REINSTETTEL souhaite que ce point soit reporté car c'est les communes qui doivent décider dans le cas d'un service commun. M. KOENIG complète en indiquant qu'il faut être très clair avec le jeune et ne pas lui promettre d'embauche. M. GIRARDIN confirme qu'il n'y a pas d'engagement d'embauche.

M. JACQUEY trouve que c'est une hérésie de ne pas avoir une équipe intercommunale. M. REINSTETTEL comprend, mais indique qu'il faut alors revoir la clause de répartition.

Mme SCHWARTZ intervient et dit qu'il n'est plus temps de revenir sur la décision que la majorité des maires à prise à savoir, s'orienter vers le privé, et demande comment est calculé le coût pour l'ONF concernant les coupes particulières. M. RUFFIO rappelle que les frais d'encaissement sont désormais importants lors des coupes et que globalement l'ONF est exsangue.

M. GIRARDIN, précise que des devis pourraient être demandés au privé pour des travaux de foresterie. Mme SCHWARTZ précise que certains chasseurs ont demandé à faire eux-mêmes des travaux car l'ONF est trop cher.

Le Conseil Communautaire décide, par 15 voix pour, 2 voix contre (M. REINSTETTEL et Mme BOHN) et 4 abstentions (M. RUFFIO, Mme OLRV, M. VILMAIN et Mme TANTET LORANG):

- **d'approuver** le recours à un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2021/2022,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation ;

DELEGATIONS AU PRESIDENT

14 - Liste des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Date de l'emprunt	Montant	Projet à financer	Durée de l'emprunt	Taux	Organisme bancaire	Périodicité de remboursement	Commission bancaire	Nature de l'amortissement
07/07/2021	950 000 €	Réhabilitation des déchèteries et création d'une matériauthèque - recyclerie	15 ans	Taux fixe: 0.61%	Crédit Agricole	Trimestrielle	500 €	échéances constantes trimestrielles

15 - Liste des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Service	Montant	Prestataire	Objet
OM	1 346.00 €	Peyrical et Sabattier avocats	Contentieux ASS Habitants Vigilants de KBV

INFORMATIONS**16 - Contentieux KBV Habitants Vigilants**

En 2018, la CCVK a mis en place une part de consommation variable dans la part fixe, pour la facturation de la redevance déchets, l'Association KBV Habitants Vigilants avait déposé un recours contre cette décision.

Le tribunal administratif de Strasbourg a, par décision du 24 juin dernier, rejeté ce recours et condamné l'association à verser 1500 euros au titre des frais exposés par la CCVK.

17 - Etude de la ressource en eau de la CCVK

La CCVK souhaite initier une étude globale sur l'adéquation entre la ressource et les besoins en eau du territoire.

En effet ces dernières années il a fallu faire face à des pénuries d'eau liées au changement climatique .

Financement de l'étude par l'agence de l'eau et les crédits massif à hauteur de 80%

Mme Tantet n'est pas favorable au lancement de cette étude.

Plusieurs élus demandent des éclaircissements.

Le cahier des charges et le coût seront présentés en bureau.

Le Président invite l'assemblée à s'exprimer.

Personne ne désirant s'exprimer il lève la séance à 19h20 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Fait à Kaysersberg Vignoble,
le 30 juillet 2021

Le Président,

M. Philippe GIRARDIN,

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg de la séance du Conseil Communautaire du 29 juillet 2021

Ordre du jour :

Administration générale

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 juin 2021.
- 3 - Approbation du principe de la délégation de service public pour la gestion du golf public d'Ammerschwyr - Trois-Epis.

Finances

- 4 - Cossec - Fixation du tarif d'indemnisation pour l'utilisation par les collègues.
- 5 - Autorisation de reversement d'une aide allouée par le FIPHFP à un agent (reconnu « travailleur handicapé ») ayant bénéficié de l'équipement d'un appareil auditif.
- 6 - Décisions modificatives aux budgets "Ordures ménagères", "Énergies renouvelables" et "FLLBO".
- 7 - Attribution de subvention au titre de l'Aide aux Manifestations Culturelles (AMC). – **Point reporté**

Ordures Ménagères

- 8 - Approbation de la convention pour la reprise des déchets métalliques issus des déchèteries de la CCVK par la société Rohr Environnement.

Transition écologique

- 9 - Approbation et autorisation de signature des conventions de partenariats nécessaires à la mise en œuvre du SARE dans la CCVK.

Tourisme

- 10 - Navettes de Noël 2021 : Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la CCVK, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et Colmar Agglomération.

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc

- 11 - Avenants n°1 à la Convention tripartite (CeA-SMALB-CCVK) relative au programme d'aménagement touristique été/hiver du Lac Blanc pour l'année 2019 et l'année 2020.

Assainissement

- 12 - Annule et remplace la délibération 2021.00057 portant approbation et autorisation de signature de la convention de rejet des eaux usées de l'établissement viticole SAS Charles SPARR.

Ressources humaines

- 13 - Autorisation de recours à un contrat d'apprentissage bûcheron.

Délégations au Président

- 14 - Liste des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- 15 - Liste des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURES	PROCURATION
AMMERSCHWIHR	M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président		—
	Mme Nathalie BOHN		—
	M. Robin KOENIG		—
FRELAND	M. Jean-Louis BARLIER	—	—
	Mme Martine THOMANN		—
KATZENTHAL	Mme Nathalie TANTET- LORANG		—
KAYSERSBERG VIGNOLE	Mme Martine SCHWARTZ		—
	M. Bernard CARABIN		—
	Mme Patricia BEXON, Vice-présidente		—
	M. Benoît KUSTER, Vice-Président		—
	Mme Marie-Paule BALERNA	—	—

KAYSERSBERG VIGNOBLE	M. Michel BLANCK		—
	M. Henri STOLL	—	—
	Mme Magali GILBERT	—	—
LABAROCHE	M. Bernard RUFFIO		—
	Mme Catherine OLRV		—
	M. Alain VILMAIN		—
LAPOUTROIE	M. Philippe GIRARDIN		—
	Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI		—
	M. Nicolas GSELL-HEROLD		—
LE BONHOMME	M. Frédéric PERRIN, Vice-président	—	—

ORBEY	M. Guy JACQUEY, Vice-président		—
	Mme Emilie HELDERLE	—	—
	M. Rémi MAIRE	<i>Voix par procuration à Magali BOURCART</i>	
	Mme Magali BOURCART		—
	Mme Karine DAUNAY, Vice-présidente	<i>Voix par procuration à Guy JACQUEY</i>	
	M. Jean-Charles ANCEL		—

